

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTES AU 31 DÉCEMBRE 2020
TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 29 AVRIL 2021

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

Table with 4 columns: ACTIFS/PASSIFS/CAPITAUX PROPRES, 31/12/2020, 31/12/2019 RETRAITÉ, 31/12/2019 PUBLIÉ. Includes rows for AC1-C7, PA1-5, CP1-7.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

Table with 4 columns: PASSIFS ÉVENTUELS, 31/12/2020, 31/12/2019 RETRAITÉ, 31/12/2019 PUBLIÉ. Includes rows for HB1-3.

Table with 4 columns: ENGAGEMENTS DONNÉS, 31/12/2020, 31/12/2019 RETRAITÉ, 31/12/2019 PUBLIÉ. Includes rows for HB4-5.

Table with 4 columns: ENGAGEMENTS REÇUS, 31/12/2020, 31/12/2019 RETRAITÉ, 31/12/2019 PUBLIÉ. Includes rows for HB6-7.

ETAT DE RESULTAT
Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

Table with 4 columns: PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE, CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE, TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE, RÉSULTAT D'EXPLOITATION, RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES, RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE. Includes rows for PR1-4, CH1-2, PR5-8, PR8-9, CH11.

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

Table with 4 columns: LIBELLES, 31/12/2020, 31/12/2019 RETRAITÉ, 31/12/2019 PUBLIÉ. Includes rows for FLUX DE TRÉSORERIE NET, VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS, LIQUIDITÉS EN DÉBUT ET FIN DE PÉRIODE.

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2-1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2-2. Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2020, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés

sur les risques supérieurs à 50 MDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n° 2021-01 du 11 janvier 2021, qui annule et remplace les dispositions du circulaire n°2012-20 du 6 Décembre 2012 et de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 4 131 MDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1

- A : ancienneté dans la classe 4

- N : année d'arrêté des comptes

- M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 32 910 MD et une reprise de 15

615 MD (Dont 4 911 MD provient de la cession) au titre de l'exercice 2020.

2-3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts différés aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation

2-4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois,

- La liquidité de leur marché.

